



MAIRIE DE PECY

Département Seine et Marne 77

2A rue du Prieuré : 77970 Pécy
Tel : 01 64 01 52 10
commune-de-pecy35@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL SUR LES BRUITS DE VOISINAGE

Le maire de la commune de PECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1311-1 suivants ;

VU le Code de l'Environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 19 ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'utilisation de matériels bruyants

ARRETE

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

du lundi au vendredi	de 9h00 à 19h00		
les samedis	de 9h00 à 12h00	et	de 15h00 à 19h00
les dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00		

Article 2 : L'arrêté municipal sur les bruits de voisinage en date du 25 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le maire, le chef de la brigade de gendarme et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à PECY, le 28 septembre 2019

Le Maire, Bruno GAINAND

